

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1891.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses
pour l'exercice 1892 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour objet d'ouvrir des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses qui ne pourront être votés avant le premier janvier prochain.

Ces crédits s'élèvent :

Pour le Ministère des Finances (Budget de la Dette	
publique) à	fr. 25,850,000 »
— de la Justice	4,592,000 »
— des Affaires Étrangères	624,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	5,805,000 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des	
Travaux publics	4,272,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télé-	
graphes	25,850,000 »
soit environ le quart des Budgets de ces divers Départements.	

La section centrale du Budget des Voies et Moyens, constituée en commission spéciale, a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
L. DE SADELEER.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 58.

(2) La commission était composée de M. TACK, président, DE MONTPELLIER, ANCION, CASSE, DIERCKX, DE SADELEER et DE KEPPEL.